



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°19 du 15/01/2022

INFORMATION :

Les demandes de report de matchs

seront analysées en fonction de la situation réelle des licenciés, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé

à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée !

(PV Comité de Direction du 10/01/22)

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	5
Coupes	8
Foot Réduit	10
Entreprise	11
Seniors à 7	13
Arbitres	15
Délégués	18

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

IMPORTANT INFORMATION

COMMISSION DE DIRECTION Réunion Plénière

Réunion du 10 janvier 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, MM. Serge BESSI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Bernard JAMMES, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Georges ROMANO

Excusés : MM. Pascal BISTARELLI, Pierre LAFON, Christian POMATTO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI

Assistent : M. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Christophe DUPONT (CTD-DAP)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES PV

PV Comité de Direction du 06 décembre 2021 ;

PV Bureau Exécutif du 13 décembre 2021 ;

Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

NECROLOGIE

Le Président et les membres du Comité de Direction présentent leurs plus sincères condoléances aux familles et aux proches à l'occasion des décès de :

- M. Christian GAUBERTI, dirigeant emblématique de l'USRVN et ancien Président de l'USONAC décédé à l'âge de 65 ans. Le Président représentait le DCA aux obsèques.
- M. Ermelindo GONGALVES-FONTES, joueur de l'AS VENCE, disparu tragiquement à 24 ans lors de la nuit de Noël.
- M. Antoine BONIFACI, joueur international milieu de terrain surdoué de l'OGC NICE, et figure mythique de l'US VILLEFRANCHE qui s'est éteint le 29 décembre à l'âge de 90 ans.

FELICITATIONS

- Le COMEX de la FFF, sur proposition du C.A de la LFA nomme, M. Claude COLOMBO, membre de la CFA au titre de la LFA.
- A Madame Bianca GIURAN admise aux épreuves techniques et physiques des examens fédéraux au titre d'arbitre FF2
- A l'équipe de l'AS CANNES, éliminée après un parcours remarquable, en 16^{ème} de finale de la Coupe de France par le TOULOUSE FC.
- A l'équipe de l'AS MONACO FEMININ qualifiée pour les 8^{-ème} de finale de la Coupe de France.
- Au beau parcours de l'OGC NICE Féminine éliminée en 16^{-ème} de finale de la Coupe de France par Fleury 91, équipe de D1.
- A l'équipe de NICE FUTSAL qualifiée pour les 32^{ème} de finale de la Coupe de France Futsal.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR	Ecart 2021-22/2019-20								
2019-2020	2020-2021	Ecart Nbre	Ecart %	2021-2022	Ecart nbre	Ecart %	Nbre	%	
25 589	22 897	- 2 692	-11%	24 591	1 684	7,35%	- 1 008	-3,94%	

Le Président, expose la courbe des licences comparativement aux deux dernières saisons.

A la lecture de ces chiffres, le niveau des licences atteint en 2019/2020 est envisageable, néanmoins celui-ci reste, malheureusement, dépendant de la cinquième vague de la COVID-19.

COVID-19

Le Comité de Direction, réuni en séance plénière le lundi 10 janvier 2022, a examiné la situation des clubs ayant sollicité pour leur équipe inscrite dans un championnat, le report de la rencontre, au motif que quatre joueurs au moins étaient atteints du COVID, dans la période des 7 jours glissants fixés par la FFF dans le Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales.

Préalablement à la décision de report pouvant être prise par la Commission des Championnats du District, ont été constatées des adaptations du règlement afin d'obtenir un droit indu.

TRESORERIE

La Trésorière, Mme TASTAVIN rappelle que conformément à l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs sont dans l'obligation de procéder au règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 novembre 2021, les clubs retardataires, informés individuellement, ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour régulariser leur situation.

PERSONNEL DISTRICT

M. Stéphane DUDILLIEU, Directeur Administratif, présente l'accord de groupe ayant pour objectif de conclure, entre le Comité de Direction et les salariés du District de la Côte d'Azur de Football, l'aménagement des nouveaux horaires d'ouverture de l'association à savoir :

Ouverture au public du lundi au vendredi de 10h à 12h ; et de 13h30 à 17h15.

Les horaires fixes de travail étant de 9h30 à 12h ; et de 13h à 17h30.

Le Président, propose une revalorisation de la classification du personnel à compter du 01 janvier 2022.

Par ailleurs, un CDI sera conclu à compter de cette date avec M. Christophe DUPONT, CTD-DAP.

Le Comité de Direction approuve ces deux propositions à l'unanimité.

REFERENT ACTIONS CITOYENNES ET SOCIALES

A la demande de la LMF, nomination d'un référent Actions Citoyennes et Sociales par Districts.

Ce référent aura notamment la charge de relayer les informations des clubs de chaque District vers la Ligue et réciproquement, afin de déployer une politique citoyenne, sociale et solidaire commune sur le territoire méditerranéen.

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité la candidature de Mlle Catherine SZYNAL à ce poste.

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Sont nommés pour trois ans ;

- Edouard DELAMOTTE en qualité de titulaire ;
- Patrick Scala en qualité de suppléant.

COMPETITIONS

Le point sur les championnats et les coupes Côte d'Azur est fait par MM. LANDUCCI, et BESSI.

Concernant le football diversifié à 8, M. Alain BROCHE, informe que la 3^{ème} phase des compétitions va débuter, elle concernera 430 équipes et 1 000 équipes environ avec le foot à 5.

DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de DIRECTION, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

*En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID **qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.***

La présente décision est d'application immédiate.

ARBITRES

- M. Gilles ERMANI, informe que 15 candidats ont suivi une formation d'arbitre du 20 au 23 décembre 2021 sur les installations de l'OGC NICE et 5 candidats aux mêmes dates à Beausoleil.

CLASSEMENT TERRAIN

Terrains et installations :

Nice : P.S.C.E n° 14 NNI 060881202 : niveau T7 SYN sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30.06.2022.

La Turbie : Stade Jean Favre - NNI 061500201 : niveau T5 SYN

Eclairage :

Beausoleil : Stade Prince Héréditaire Jacques - NNI 060120101 : niveau E4

AGENDA

20 janvier 2022 : réunion trimestrielle des Délégués à 19 h au DCA ;

27 janvier 2022 : séance de la M.P.F (ex BPDJ) à 18h au DCA ;

05 février 2022 ; DEFI CUP Départemental Féminin ouvert au U15F et U18F, stade de la Lauvette à Nice ;

18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football.

Clôture de la séance à 20h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14
Réunion du 7 janvier 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 37

Match n° 50621.1

ASPTT Nice 21 / ECMV 21 – U18 D1 du 04/12/2021

Demande d'évocation de l'ECMV

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Attendu que l'ECMV a présenté une demande d'évocation au motif que l'ASPTT Nice aurait inscrit sur la feuille de match trois joueurs mutés hors période (infraction à l'article 160.1 des R.G.), réserves inscrites sur la feuille de match mais non confirmées par la suite,

Attendu que le motif précité ne figure pas sur la liste des cas d'évocation prévus à l'article 187.2 des R.G.,
Attendu que, contrairement à ce que le plaignant soutient (invocation de l'article 207 des R.G.), ce motif n'est pas une fraude, les joueurs incriminés ayant joué sous leur identité réelle,
Par ces motifs, rejette la demande et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.
Droits d'évocation : 100 € à l'ECMV.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°19
Réunion du 13 janvier 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00.**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ A partir de **4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs** sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

§ L'ARS impose un **isolement de l'équipe** pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ Soit **les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ Soit **les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION : REPORT DE RENCONTRES (Covid)

La Commission, après application du protocole de reprise des compétitions et de la décision du Comité Directeur du 10.01.22 (voir ci-dessus), décide le report des rencontres suivantes :

U18 D2 B : Drap Football 1 / ESVL 1

U17 D1 : AS Fontonne 1/ AS Cannes 1

U16 D1 : USRVN 1 / FC Mougins 1

U16 D1 : AS Cannes 1 / USCBO 1

U16 D2 B : AS Cannes 2 / ASCCF 2

U16 D2 C : Etoile de Menton 1 / ECMV 1

U15 D2 B : ASRCM 1 / ELTL 1

U14 D2 B : FC Beausoleil 1 / Etoile de Menton 1

DÉCISIONS DE LA COMMISSION : RENCONTRES PERDUES (Covid)

SENIORS D2 : Stade de Vallauris 1 / FC Mougins 2 du 09.01.22

La Commission, après application du protocole de reprise des compétitions et de la décision du Comité Directeur du 10.01.22 (voir ci-dessus),

Considérant que Les licenciés Seniors, ayant une licence enregistrée valide, sont au nombre de 59.

Considérant que sont engagées dans les championnats Seniors, 2 équipes : 1 en D2 et 1 en D5.

Chaque équipe dispose donc, arithmétiquement près de 30 joueurs.

Dans sa demande de report de sa rencontre de D2, pour cause de COVID, le club présente 4 joueurs atteints du COVID ; mais seulement deux d'entre eux ont participé aux rencontres disputées par l'équipe première et les autres n'ont jamais évolué avec cette équipe.

D'évidence, l'équipe première, avec la somme de remplaçants possibles était en mesure d'aligner un effectif suffisant pour satisfaire la programmation de la rencontre prévue au calendrier.

Le club a donc, manifestement, recherché un subterfuge pour tenter d'obtenir le report de la rencontre, par stratégie.

En tentant de pratiquer ainsi, elle nuit d'emblée à l'équipe adverse prévue sur la rencontre. Cette dernière disposait de l'effectif suffisant pour jouer la rencontre, ce que l'avenir et la date éventuelle d'un report ne lui garantit pas ; car à cette date, l'équipe pourrait se trouver diminuée par des joueurs absents, malades, etc..

Le club a donc, par une manœuvre dilatoire, tenté d'obtenir un avantage indu.

Il devra être sanctionné sportivement pour cette attitude assimilable à une fraude.

La Commission donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'équipe de D1 du Stade de Vallauris, pour en reporter le bénéfice à l'équipe adverse du FC Mougins sur le score de 3 à 0.

SENIORS D3 A : US Pégomas 2 / ES Cannet-Rocheville 3 du 09.01.22

La Commission, après application du protocole de reprise des compétitions et de la décision du Comité Directeur du 10.01.22 (voir ci-dessus),

Considérant que les licenciés Seniors, ayant une licence enregistrée valide sont au nombre de 63.

Considérant que sont engagées dans les championnats Seniors, 2 équipes : 1 en R2 et 1 en D3.

Considérant que la rencontre de R2 contre GARDANNE a été reportée par la Ligue Méditerranée de Football. De ce fait, les joueurs de Pégomas évoluant dans cette compétition ne pouvaient participer à la rencontre de D3, pour cause réglementaire (art. 6 des Règlements Sportifs).

Considérant que l'effectif disponible pour la rencontre de D3 du District était à l'évidence, très largement suffisant pour disputer cette rencontre.

En allant rechercher des joueurs n'ayant jamais évolué dans l'une ou l'autre des compétitions pour faire le nombre et tenter d'obtenir le report de la rencontre, le club a donc, manifestement, recherché un subterfuge pour tenter d'obtenir le report de la rencontre, par stratégie.

En tentant de pratiquer ainsi, elle nuit d'emblée à l'équipe adverse prévue sur la rencontre. Cette dernière disposait de l'effectif suffisant pour jouer la rencontre, ce que l'avenir et la date éventuelle d'un report ne lui garantit pas ; car à cette date, l'équipe pourrait se trouver diminuée par des joueurs absents, malades, etc..

Le club a donc, par une manœuvre dilatoire, tenté d'obtenir un avantage indu.

Il devra être sanctionné sportivement pour cette attitude assimilable à une fraude.

La Commission donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'équipe de D3 du club de Pégomas, pour en reporter le bénéfice à l'équipe adverse du Cannet-Rocheville sur le score de 3 à 0.

DECISIONS DE LA COMMISSION

La feuille de match des rencontres suivantes n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 16.12.21 et sur un courriel de rappel en date du 20.12.21, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende aux équipes recevantes, en application de l'article 9.4 des RS du District :

U18 D2 B : ROS Menton 1 / ES Baoux 1 (24194739)

U17 D2 A : Drap Football 2 / OSCC 1 (24194858)

U16 D2 C : USRVN 2 / US Cap d'Ail 1 (24195111)

U15 D3 C : St Laurent 2 / Carros 1 (24195527)

FORFAIT GÉNÉRAL

U18 D2 B : USRVN 1 (courriel du 12.01.22)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 B : ES Contes 1 / AOTL 1 (23730525) [0pt] 0P-3

SENIORS D5 A : OFC Nice 1 / OSCC 3 (23730926) 3-0P [0pt]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 19
Réunion du 11 Janvier 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Romain SENESI

RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.
TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8 de finale par Monsieur Francis Maggi Secrétaire général du District Côte d'Azur :

CASE	-	MUNICIPAUX NICE
AMADEUS	-	ASPTT CAGNES/MER
GARIBALDI CLIMAT	-	MONSIEUR ALFRED
MUNICIPAUX CANNES	-	MUNICIPAUX CAGNES/MER

Ces rencontres se dérouleront le **12 février 2022**.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir l'horaire des rencontres au secrétariat du district avant le **25 Janvier 2022**.

FEMININE A 7 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale par Monsieur Francis Maggi Secrétaire général du District Côte d'Azur :

AS CCF 2	-	US MANDELIEU
----------	---	--------------

ES CONTES - GJO ANTIBES JLP
USRVN 1 - US CBO
GAZELEC - DRAP

Ces rencontres se dérouleront le **30 Janvier 2022**.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir l'horaire des rencontres au secrétariat du district avant le **18 Janvier 2022**.

U18 : QUALIFIES POUR les 1/8eme de Finale 20 FEVRIER

Suite à la décision de la commission de discipline du 05 Janvier 2022 qui met Hors toutes compétitions organisées par le district l'équipe U18 D1 de l'ASTAM, il y aura **un exempt** lors du tirage au sort des 1/8eme de Finale du 25 JANVIER 2022.

RAPPEL DES QUALIFIES :

AS MONACO 2
ST ISIDORE
GAZELEC
FC MOUGINS
CAVIGAL
ASPTT NICE
RC GRASSE
GJOAntibes JLP
ESVL
BAOUS
ESSNN
AS CCF 1
AS RCM 1

Les 2 rencontres suivantes, reportées à cause de la participation de ' AS CANNES 2 et l' US CAP D'AIL à la coupe Gambardella, sont fixées le 13 FEVRIER 2022.

SPCOC - AS CANNES 2
VS JBFC - USCA

FEMININE A 11 :

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale :

OCGN 2
AS CANNES 1
GF USCVL

Suite à la qualification pour les 1/8eme de finale de la COUPE DE France FEMININE, la commission adresse ses félicitations à l'ASM FF.

Suite à cette qualification et l'impossibilité de trouver un week end libre vu le nombre de matchs des compétitions Nationale et Ligue de cette équipe la commission programme la rencontre **ASM FF - GAZELEC le Mercredi 19 JANVIER 2022 à 20H00 à BLAUSASC.**

Le tirage au sort des 1/2 Finale aura lieu le 25 JANVIER 2022.

FEMININE U15 A 8 : Résultats des 1/4 de finale du 08/01/2022

ASCCF	0	-	12	AS MONACO
ESCR	2	-	9	CA PEYMEINADE
MOUANS SARTOUX	9	-	1	US MANDELIEU
CAVIGAL		-		RC GRASSE

Suite à la qualification de RC GRASSE pour les 1/4 de finale de la coupe de la ligue du 19 MARS 2022, la commission fixe la rencontre CAVIGAL - GRASSE le 12 FEVRIER 2022.

Le club du CAVIGAL est prié d'envoyer l'horaire pour le 31 JANVIER 2022.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

DE U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 13 h 00 à 17 h 00

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 13 janvier 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°16

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

La commission du Football Réduit informe les clubs de la parution d'un seul PV par semaine regroupant le Foot à 5 et le Foot à 8.
FOOT à 5

Rappel :

Le tableau des Clubs Organisateurs de la phase 3 est paru sur le site du District. Il vous appartient d'en prendre connaissance et de nous communiquer au plus vite vos difficultés d'organisation éventuelles

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

INFORMATIONS :

- 1^{ère} journée de la phase 3 : **15 janv. 2022**

U13 à 11

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 08 JANV. 2022 déc. 2021 NON PARVENUES :

U13 Niveau 1:

As Cagnes Le Cros / Rc Grasse

U13 Niveau 2:

As Vence / Escr 2

Gr Oajlp 2 / Esbf

Vsjobfc 2 / Us Pégomas

AsPtt Nice / Usmn

Fc Mougins 2 / Usrvn 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 12 janvier 2022

Responsable Administrative : MME. Elisabeth CATANIA

Membres : MM. William LAURO - Raymond LASSERRE – Arezki KESSACI

FORFAIT GENERAL :

ENTREPRISE D2 : FC MX CAGNES 2 (courriel du 12.01.22)

La commission souhaite réaliser un état des lieux de la situation du Football Entreprise (FE) sur le territoire du District de la Cote d'Azur (DCA) afin de pouvoir préparer au mieux les saisons à venir et sa redynamisation.

On compte à l'heure actuelle 19 clubs participants ou ayant participé aux compétitions FE du DCA :

- 18 clubs immatriculés Foot Entreprise

o Actifs en FE:

§614580 GRPT S. EMPLOYES MUNICIPAUX NICE
§614729 AMADEUS A.A.
§615086 CERC.ART.S. DES EAUX
§660242 CLUB DES SPORTS VESUBIE SECTION FOOTBALL
§660287 MONSIEUR ALFRED FOOTBALL CLUB
§680704 GARIBALDI FOOTBALL CLUB
§614732 A.S.C. HOSP. ANTIBES JUAN L/PINS
§603720 A.S.L. MUNICIPAUX CANNES
§614927 ASPTT CAGNES S/MER
§611329 F.C.MUNICIPAUX COM.ART.CAGNES S/ (FG)

o Inactifs en FE (au 12 Janvier 2022) :

§603719 A.S. PERS.EDUC. NICE
§614559 SP. COMMERCANTS DE RIQUIER
§614938 J.S. OUVRIERE DE VILLEFRANCHE
§653944 A. S. DUMEZ COTE D'AZUR
§680769 SI2D NICE EST SPORT
§609905 THALES CANNES F.C.
§602993 ASPTT NICE
§653847 A. S. ROQUEBILLIEROISE MUNICIPAUX

- 1 Club immatriculé Foot Libre (5xxxxx)

o Actif :

§536117 MONTET BORNALA C. NICE

Ces clubs seront contactés prochainement par le DCA afin de réaliser un sondage relatif à leur volonté d'engager des équipes dans les compétitions FE pour la saison 2022/2023 dans le but de la préparer au mieux ou d'étudier la situation des clubs demandeurs pour les aider à relancer des équipes.

Le Secrétaire de séance :
M. Arezki KESSACI

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 12 janvier 2021

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

REPORT DE RENCONTRES AU 17.01.22 :

POULE D :

N°24051949 : Rc Grasse 1 / As Tam 1 à 19 H 30 sur le stade Jean Girard.

N°24072717 : Us Plan Grasse 2 / us Valbonne 1 à 20 H 00 stade Yvon Chilette.

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES : Du 13.12.21

Poule A

Match n° 24051613: Asvf 1 / Cdj Bar sur loup 1

Poule D

Match n° 24051945 : As Tam 1 / Case 1

Du 03.01.22**Poule A**

Match n° 24051617 : Mx Cannes 1 / Ca Peymeinade 1

Match n° 24051619 : Asccf 1 / Asvf 1

Poule B

Match n° 24051713 : Asvf 2 / Ossc 2

Poule C

Match n° 24051805: Us Plan 1 / Spcoc 1

Match n° 24051806 : As Vence 1 / Asccf 3

Sans réponse avant le 19 /01/22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

AMENDES POUR FEUILLES INCOMPLETES : 27 €**Journée du 06.12.21**

N°24051607 : Fc Tignet 1
N°24051607 : Mx Cannes 1
N°24051608 : Ca Peymeinade 1
N°24051609 : Cdj Bar Sur Loup 1
N°24051609 : As Roquefort 1
N°24051610 : Os CC 1
N°24051611 : Fc Antibes 1
N°24051700 : As Ptt Cagnes 2
N°24051700 : Cdj Antibes 2
N°24051701 : Usrvn 1
N°24051702 : Asvf 2
N°24051703 : As ccf 2
N°24051794 : Us Plan 1
N°24051794 : Us Valbonne 2
N°24051795 : As Vence 1
N°24051795 : Aotl 1
N°24051796 : Spcoc 1
N°24051938 : As Btp 1
N°24051938 : As Tam 1
N°24051939 : As Fontonne 1

Journée du 13.12.21

N°24051612 : Ossc 1
N°24051612 : Fc Antibes 1
N°24051614 : As ccf 1
N°24051615 : Ca Peymeinade 1
N°24051616 : Mx Cannes 1
N°24051616 : Us Mn 1
N°24051707 : Cdj Bar sur Loup 2
N°24051799 : Spcoc 1
N°24051799 : As Vence 1
N°24072716 : Us Plan 2
N°24072716 : Usrvn 3
N°24051943 : Fc Cimiez 1
N°24051943 : As Fontonne 1
N°24051944 : As Btp 1
N°24051946 : Rc Grasse 1
N°24051946 : Us Valbonne 1

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°02

Réunion plénière du vendredi 15 décembre 2021

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME. GIURAN - MM. C. COLOMBO, J. GRAGLIA, L. LUNGERI, L. LEPORATI, C. STRAMACCIONI, C. CASTROFLORIO, J. NUCERA, L. CAPPATTI, A. MARINSALTI, L. CHABANE, A. MARY, S. CHILOTTI, J. BELCADI, A. MORETTI, P. BISTARELLI

Excusés : MM. J. THAON, W. HOENIG, Y. SIAD, L. CONIGLIO, V. CHAIX, F. DARRAZ, F. DARRAZ, J. BARLOZZI, J. MURRIS, L. GUILIANO, A. TALEB, J. BELCADI, B. BOULAHYA

Visioconférence : M. M. APRUZZESE (Conseiller Technique Régional en Arbitrage)

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la CDA, les remercie les de leur présence et de leur travail effectué durant ces quatre premiers mois de la saison 2021/2022. Il remercie notre CTRA Méditerranéen Maxime APRUZZESE de participer à cette dernière plénière de l'année 2021.

Le président passe à l'ordre du jour après avoir fait approuver le PV N°1 de la plénière du 22/10/2021.

Une pensée amicale également à l'attention de tous les arbitres azuréens qui ont eu la douleur de connaître une période de complications de santé, atteints notamment du Coronavirus.

Le président nous fait part avec tristesse du décès de Jean SAFFORES membre du District depuis plusieurs décennies ainsi que la maman de Bernard JAMMES membre du Comité de Direction à qui nous adressons nos plus sincères condoléances.

Le président souhaite un prompt rétablissement à Youssef SIAD victime d'un accident de la route le 24/11/2021.

Le président nous annonce la naissance de son quatrième petit-fils le 29/11/2021 et qui se nomme Marin.

Toutes nos félicitations à Mme GIURAN Bianca Elena qui vient de réussir le concours théorique pour accéder à la fédération féminine comme Simon AMZALLAG en catégorie masculine et Nebyl RAHAL en

futsal. Il faudra également saluer la très bonne performance de Loris LEPORATI candidat assistant malheureux qui termine à la sixième place avec cinq places prévues !

Cette deuxième plénière a pour objet de faire le point de la saison qui a démarré il y a quatre mois dans des circonstances particulières, avec notamment l'obligation du pass sanitaire dans les enceintes sportives.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

L'effectif à ce jour s'élève à 266 licences arbitres établies, ce qui correspond à nos prévisions même si nous avons perdu à l'intersaison plus de 40 arbitres, soit 16% de la totalité des 295 recensés au 31/01/2021.

Notre CTRA intervient pour nous apporter quelques chiffres sur les effectifs nationaux dans l'arbitrage où nous sommes passés en nombre d'arbitres de 24083 en 2018 à 20527 en 2020, 19962 début 2021 et à 18345 au 08 décembre 2021, chiffre inquiétant avec une régression de 8,8% !

En Méditerranée le 8/12/2021 nous étions 1017 arbitres recensés, 1046 le 8/12/2020 soit une baisse de 2,85% juste derrière la ligue d'Aquitaine (-2,28%) et qui nous laisse entrevoir une situation moins catastrophique que dans certaines Ligues.

Notre CTRA nous fait part du recrutement d'un jeune service civique, jeune arbitre de ligue, nommé Rayan SAID qui sera amené à intervenir en vue du recrutement de nouveaux arbitres dans les écoles et collèges de Provence.

Diverses actions à venir avec visioconférences sont prévues auprès de l'UNSS et la FNSU au sein des districts de notre Ligue.

Notre CTRA animera un stage inter districts à Boulouris du 17 au 19/12/2021 en présence des futurs candidats jeunes ligue afin de les mettre en confiance, leur expliquer les attentes de la CRA et voir leur profil.

La C.D.A. suit de près l'évolution cette saison sur les rectangles verts de Lorenzo GUILIANO, Louis LUNGERI et Fadil DARRAZ qui n'ont pas eu la possibilité de progresser lors de la saison 2020/2021, sans arbitrer dans leurs catégories respectives (JAF, F4 et F2 Futsal).

Sur le plan de la formation initiale, 2 FIA (formation initiale en arbitrage) ont eu lieu du 2 au 5 novembre 2021 avec malheureusement l'annulation de celle prévue à Nice Est en collaboration avec le club de l'USONAC ST Roch Vieux-Nice, n'ayant pu atteindre le quota de candidature exigé, ce que nous regrettons fortement.

Sur le site de Grasse 3 réussites à l'examen théorique venant s'ajouter aux 12 réussites de Nice Ouest. Le président remercie les clubs de l'OGCN et du RC GRASSE pour leur collaboration.

Pour les vacances de Noël, du 20 au 23 décembre 2021, deux sites sont prévus au stade de la Plaine à Nice avec l'aide de l'OGCN et au stade Vanco à Beausoleil avec la collaboration du FC Beausoleil le club local, une première sur la rive gauche du Var. 23 candidatures ont été enregistrées à ce jour sur les deux sites, prévisions très encourageantes.

Le président nous informe que deux réserves techniques déposées le 24/10/2021 en D5 seniors et le 21/11/2021 en D2 seniors sont à l'étude.

La commission prend acte de l'arrivée en Côte d'Azur de M. GRAND Alexandre, arbitre de district en provenance de la Loire ainsi que de M. GALLET Anthony, arbitre de ligue en provenance des Hauts de France.

Suite à la réunion de la commission départementale du statut de l'arbitrage du 29/09/2021, neuf clubs de District sont en infraction, n'ayant pas atteint le quota d'arbitres exigés.

Le 27 octobre 2021 s'est déroulé le troisième test Taisa de la saison en nocturne au stade Charles Ehrmann à Nice en présence de 14 arbitres.

Le 27 octobre 2021 Laurent CONIGLIO membre de la CDA a succédé à Stephan LUZI à la présidence de l'UNAF départementale ; nous lui souhaitons toute la réussite dans cette nouvelle fonction.

Dès le 29/11/2021 Loris LEPORATI et Lorenzo GUILIANO ont débuté la préparation théorique des sept possibles candidats à l'examen de JAL prévu début février 2022.

Le 8 décembre 2021 s'est déroulée au sein du District la soirée solennelle de remise des écussons « Promotion Claude STRAMACCIONI » en présence des 21 arbitres stagiaires récipiendaires, du Président du District Edouard DELAMOTTE, du Vice-Président Claude COLOMBO, du Secrétaire Général Francis MAGGI, du président de la CDA accompagné de quelques membres de la commission, du président de l'UNAF Laurent CONIGLIO et du parrain Claude STRAMACCIONI.

3. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations, certes dans la difficulté, assure totalement les désignations de District couvrant même depuis novembre 2021 les catégories D2 générationnelles et supplée également certaines rencontres de Ligue pour lesquelles la CRA n'a pas été en mesure de désigner.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°13

Réunion de bureau du vendredi 17 décembre 2021

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO, J. THAON, J. GRAGLIA, A. MARY, Y. SIAD, S. CHILOTTI, L. CAPPATTI, J. NUCERA.

Excusés: MME B. GIURAN

Assistent: MM. E.DELAMOTTE, C.COLOMBO

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°12 du 10 décembre dernier.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu Messieurs BEN ABDELJELIL Hassan et DELAIRE Jonathan arbitres désignés lors d'une rencontre de D3 du 12/12/2021.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a également reçu Mr KADIMA NDAYA Glodie suite à sa non participation à une rencontre de D2 du 12/12/2021.

Décision prise par PV distinct.

La CDA prend acte de l'inscription de sept candidats pour la Formation Initiale d'Arbitrage (FIA) qui se déroulera du 20 au 23 décembre 2021 au stade Vanco à Beausoleil avec la collaboration du F.C Beausoleil.

La seconde réunion plénière s'est tenue le mercredi 15 décembre 2021 au sein du district de la Côte d'Azur en présence de 18 membres dont M. APPRUZESE Maxime, CTra de la Ligue Méditerranée.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

8 observations dans la catégorie seniors et 3 parrainages dans les catégories Jeunes ont eu lieu les 12 et 13 décembre 2021.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir l'ensemble des rencontres des journées du 18 et 19 décembre 2021.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Laurent CAPPATTI

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15
Réunion du 13 décembre 2021

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø Analyse et contrôle :

Rencontres 11 et 12 décembre.

Ø Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 18 et 19 Décembre.

Le Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16
Réunion du 03 janvier 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Réunion trimestrielle des Délégués** :

Elle se tiendra le JEUDI 20 JANVIER à 19 Heures au District de la Côte d'Azur, dans la nouvelle salle de réunions située au rez-de-chaussée.

Ø **Désignations** :

En « District et Jeunes Ligue » des 08 et 09 janvier.

Le Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17
Réunion du 10 janvier 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 08 et 09 Janvier.

Ø **Nouvelles candidatures :**

Candidature de Messieurs Mohamed ALEM et Alassane SAVADOGO pour intégrer le corps des Délégués.

Ø **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 15 et 16 janvier.

Le Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL